



GAZETTE DE VIENNE,

DU SAMEDI 20 SEPTEMBRE 1766.

De CADIX le 15 Août.

La Frégate de guerre *Hollandoise le Dierem*, venant de *Gênes* en treize jours de traversée & retournant à *Amsterdam*, relâcha ici le 7 de ce mois.

Hier, le Vaisseau de guerre *Espagnol la Princesse*, commandé par le sieur *Clarebut*, & qui croisoit sur les Caps depuis un mois, est rentré en cette Baye ayant sous son escorte un petit Navire de la même Nation qui vient de la *Havane* avec une cargaison de sucre. Suivant le rapport de ce Navire, la Flotte qu'on attend ici de la *Vera-Cruz* n'avoit pas encore paru, le 2 Juillet, à la *Havane*, où elle doit relâcher.

Le même jour, la Gâbarre *Françoise la Force*, commandée par le sieur

de *Proissi* & partie de *Bayonne* le 1 de ce mois, est entrée de relâche en ce Port avec un chargement de mâtures pour les Arsenaux de *Toulon*.

Le Vaisseau de guerre *Espagnol le Triomphant*, commandé par le sieur *Cantein*, appareilla, le 7, pour se rendre à *Naples* où il transporte 200000 piastres fortes que Sa Majesté y envoie. Quelques jours après, la Frégate de guerre *Angloise l'Aquilon*, commandée par le sieur *Honslow*, partit, pour *Marseille* & pour *Gênes*, chargée aussi de piastres pour ces deux Places. La *Guadeloupe*, autre Frégate de la même Nation, qui est dans ce Port depuis quelque tems, doit en partir vers la fin de ce mois, avec des piastres pour la même destination.

De BRIST le 31 Août.

Mr. le Duc de *Praslin* a annoncé en arrivant, ici, que le Roi avoit accordé

dé la Grand' Croix de l'Ordre Royal & Militaire de *Saint Louis*, à M. le Comte d'*Aché*, le titre de Commandeur dudit Ordre, à M. le Comte de *Courbon Lénac*, Lieutenant Général des Armées Navales, & élevé au grade de Lieutenant Général, Mr. le Comte de *Roquefeuil*, Chef d'Escadre & Commandant de cette Ville.

*Suite de Nouvelles de PARIS du
5 Septembre.*

Voici les 3 Arrêts du Conseil d'Etat du Roi du 18 Août, relatifs aux Papiers du *Canada* de propriété *Britannique*.

Le Roi voulant donner aux Porteurs de Papiers du *Canada*, de propriété *Britannique*, qui résident en *France*, les moyens de satisfaire à la prestation du serment, requise par l'Article II. de la Convention, signée à *Londres* le 29 Mars 1766 entre Sa Majesté & le Roi de la *Grande-Bretagne* au sujet des dits Papiers.

„ Oui le rapport ; *Le Roi étant en son Conseil*, a ordonné & ordonne, que les dits Particuliers prêteront le dit serment entre les mains du Sieur de *Sartine*, Maître des Requêtes, Lieutenant Général de Police à *Paris*, que Sa Majesté a commis & commet, tant à l'effet de recevoir le dit serment, que pour en délivrer un Certificat à chaque Propriétaire, & ce conformément, à la dite Convention & aux Instructions particulières que Sa Majesté fera remettre au dit Sieur *Sartine*. „

Le Roi ayant, en exécution de la Convention signée à *Londres* le 29 Mars 1766 entre Sa Majesté & le Roi de la *Grande Bretagne*, nommé le Sieur de *Sartine*, Maître des Requêtes, Lieutenant-Général de Police, pour recevoir le serment requis, de la part des Porteurs de Papiers du *Canada* de propriété *Britannique*, qui résident en *France*: Et Sa Majesté jugeant nécessaire, conformément à la dite Convention, de nommer un Député de sa part, pour

assister à ce serment, & faire, conjointement avec le Député *Anglois*, les discussions indiquées par la dite Convention.

„ Oui le rapport ; *Le Roi étant en son Conseil*, a commis & commet le Sieur de *Marolles*, pour faire aux dits Particuliers, par l'entremise du Sieur de *Sartine*, telles Questions qu'il jugera nécessaires, relativement à l'objet du serment, conformément à la dite Convention & aux Instructions Particulieres, que Sa Majesté fera remettre au dit Sieur de *Sartine*, & qui lui seront communiquées. „

Le Roi jugeant nécessaire de faire connoître aux Porteurs de Papiers du *Canada*, de propriété *Britannique*, qui résident en *France*, les différentes formalités qu'ils ont à remplir pour faire admettre les dits Papiers à la liquidation ordonnée par les Arrêts des 24 Juin & 2 Juillet 1764.

„ Oui le rapport ; *Le Roi étant en son Conseil*, a ordonné & ordonne que la Note ci-après de ces formalités, qui demeurera annexée au présent Arrêt, sera communiquée par les Commissaires ou Députés respectifs à *Paris* & à *Londres*, & par les Bureaux de la liquidation, aux dits Particuliers qui seront tenus de s'y conformer. „

Les Particuliers, qui seront dans le cas de prêter le serment, sont tenus.

„ I. De donner une Déclaration des Papiers dont ils sont Porteurs, conformément à l'Article III. de la dite Convention, & de la faire remettre, par leurs Correspondans à *Londres*, aux Commissaires respectifs qui y sont établis, avec les Pièces qui peuvent servir de preuves de la propriété *Britannique* des dits Papiers. Ces Pièces sont les Bordereaux ou Déclarations, dont l'enregistrement a été fait en *France* ou en *Canada* & à défaut de ces bordereaux ou déclarations qui suffiroient, il faudra produire les Lettres d'envoi, Factures, Connoissemens, &c. „

„ Ces Pièces, & les observations

auxquelles elles auront donné lieu de la part des Commissaires respectifs à *Londres*, seront remises par les dits Commissaires au Ministre du Roi auprès de *S. M. Britannique*, qui les adressera sans délai à *M. de Sartine*, lequel les communiquera aux Députés respectifs de *France & d'Angleterre* à *Paris*. „

„ II. Dans quinzaine de la remise, qui aura été faite à *Londres* des dites Pièces aux Commissaires respectifs, les Particuliers qu'elles concerneront pourront se présenter, aux jours ci-dessus indiqués, devant *M. de Sartine*, pour répondre aux Questions qui seront jugées nécessaires, prêter le serment requis, & en retirer de lui une Attestation qui sera mise au bas de leur Déclaration. „

„ III. Ils renverront ensuite le tout à *Londres*, pour obtenir le Certificat de propriété *Britannique* de la part des Commissaires respectifs. „

„ IV. Dès-qu'ils seront munis de ce Certificat, ils n'auront plus qu'à le remettre, avec les Bordereaux qui y auront rapport, & les Billeets & Lettres de change y compris, aux Bureaux de la Commission à *Paris*, où il sera procédé à leur liquidation, après les vérifications & opérations nécessaires. „

De LONDRES le 5 Septembre.

Mercredi dernier, le Roi revint de *Richmond* au Palais *St. James*, où il y eut Cercle & grand Conseil. La Reine ne paroîtra en public qu'après ses couches, qui sont prochaines. Le Comte de *Chatham*, quoiqu'encore indisposé de la goutte, n'en vaque pas moins aux Affaires générales, jusqu'à qu'il ne se décide rien sans sa participation & son approbation.

Le Peuple continué de murmurer par tout de ce que le pain a renchéri immédiatement après la moisson.

Le Ministère a fait citer les Imprimeurs & Colporteurs des Satyres qui ont paru contre le Comte de *Catham*

pour savoir les noms de ceux qui les ont composé.

Il est parti d'ici pour *Petersbourg*, la semaine dernière, un courier chargé de la ratification du Traité de commerce qui a été conclu entre cette Cour & celle de *Russie*. On assure que l'Impératrice de *Russie* a consenti à l'établissement d'un Comptoir *Anglois* sur le *Volga*, dont l'objet sera de tirer de *Perse* de la soie crue & d'exporter les productions de nos Manufactures dans les Pays qui avoisinent la Mer *Caspienne*.

Les affaires de la Compagnie des *Indes* sont toujours l'objet des entretiens. Ses Actions recommencent à hauffer; Mais il y a apparence, que cela ne durera pas longtems.

Les Chefs des Sauvages de l'*Amerique* ont été conduits, aujourd'hui, à l'audience des Commissaires de Commerce, chargés d'examiner leurs plaintes sur l'enlèvement, qui leur a été fait de quelques terres qu'ils avoient aux environs des Lacs de l'*Amerique Septentrionale*. Ces Chefs, qui ont servi avec nos Troupes dans la dernière guerre, sous le Chevalier *Johnson*, parlent l'*Anglois*, & sont en état de se faire entendre en cette langue. On doit les reconduire dans leur Patrie après la décision de leur affaire.

Des avis de *Boston* dans la *Nouvelle-Angleterre* portent que l'on y avoit reçu des ordres de la Cour de recharger pour l'*Europe* tous les Papiers timbrés, & que les *François*, à l'exemple des *Anglois*, qui avoient établi un Port-franc à la *Martinique*, en avoient aussi établi un dans l'Isle de *Ste. Lucie* aux *Indes Occidentales*, dans l'esperance d'y attirer une partie du Commerce des *Espagnols*.

Extrait d'une lettre de Charles-Town du 4 Juillet.

Le Lord *Charles Greville Montagu* Gouverneur de cette Province donna avanthier son consentement à un Acte pour lever & accorder au Roi la Somme de 3529 Liv. St. 17 ch. & 1 s.

ainsi

ainsi que la Somme de 35675 Liv. St. 8 ch. 7 sous & demi, qui est la balance de differens fonds du Tresor public formant ensemble la Somme de 71205 Liv. St. 5 ch. 8 sous & demi, pour defrayer les charges du Gouvernement depuis le 1 Janvier jusqu'au 31 Decembre 1765 inclusivement, & à d'autres Services y mentionnés. A près quoi Son Excellence prorogea la Chambre des Communes de l'Assemblée jusqu'au 2 Novembre prochain.

Dans l'Acte de la Taxe il est stipulé une reserve de 700 Liv. St. pour faire préparer à Londres une Statue à ériger dans cette Province à l'honneur de Guillaume Pitt, Ecuyer.

De la HAYE le 7 Septembre.

Le Prince Stadhouder revint ici avant hier, vers les six heures du soir, de son voyage en Gueldre & Over-Yssel. S. A. S. descendit & soupa à l'Hôtel du Prince & de la Princesse de Nassau-Weilbourg. Hier, Elle reçut sur son retour les Complimens des Membres du Gouvernement, des Ministres Etrangers & d'un grand nombre de Personnes de distinction.

De HAMBOURG le 19 Septembre.

Suivant les nouvelles de Stockholm le Comte de Horn, chargé d'aller prendre & de conduire ici la Princesse Sophie-Madelaine de Dannemarck, partira pour Coppenhague vers le 1. ou le 2 du mois prochain. On ne fait point encore jusqu'où le Prince Gustave ira au-devant de cette Princesse; mais il est probable que la rencontre de L. A. R. se fera à Elsenour, plutôt que dans une Place fortifiée. Il est également apparent qu'Elles s'arrêteront quelques jours à une Maison de Campagne, voisine de cette Capitale, avant qu'Elles y fassent leur Entrée, & que la Cérémonie de leur Mariage n'aura lieu qu'au mois de Novembre prochain.

Les Etats du Royaume ont délibéré sur la suppression de l'Ordonnance concernant les rangs & prééminences,

laquelle donnoit matiere à tant de contestations parmi les familles. A l'égard des Nobles, à qui le pas est dû par leur naissance, il n'y aura certainement aucune difficulté, & l'on se flatte que l'opinion des Membres les plus raisonnables, qui composent les autres Ordres, prévaudra de maniere que toutes les ennuyeuses disputes sur la préséance seront bannies pour toujours du cours des Affaires. On s'attend aussi qu'il y aura bientôt des changemens dans le Département des Correspondances Etrangères & quelques nouveaux arrangemens dans les Colleges civils. L'Affaire du Négociant *Withfort*, actuellement détenu en arrêt, languit, d'où l'on conjecture qu'il n'est point aussi coupable qu'on l'avoit cru.

On apprend de Coppenhague que 3 des principaux séditeux qui avoient excité l'émeute à Bergue le 18 Avril 1765, ont été condamnés par le Magistrat de Coppenhague à perdre la vie, l'honneur & les biens. Un 4^{me} rebelle, qui n'a pas porté les mains sur les personnes revêtues de l'autorité publique, a été condamné à un esclavage perpétuel & à la perte de l'honneur & des biens.

Suivant les lettres de Danzig du 20 Août le commerce maritime de cette ville est depuis quelque tems très-diminué; il l'est surtout par rapport à la sortie du bois de construction. Plusieurs Négocians en avoient fait des amas considérables pour les pays étrangers; mais ils ne trouvent point d'occasions de s'en défaire.

Cette langueur y donne lieu à des Banqueroutes, & il s'en est fait une fort éclatante qui paroît être frauduleuse. Celle-ci a engagé le Magistrat à envoyer dans les Etats du Roi de Prusse des Lettres réquisitoriales, par lesquelles il réclame le Banqueroutier qu'on croit s'y être réfugié. On espère que si on parvient à découvrir le lieu de sa retraite, il sera livré à ses Juges qui se proposent de lui infliger une punition exemplaire.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 20 SEPTEMBRE 1766.

De Rome le 6 Septembre.

M. *Salviati*, Vice-Legat à *Avignon* a été nommé par le Pape Commissaire Général des Armes & rappelé en conséquence en cette ville par la Secrétaire d'Etat. L'Archevêque d'*Avignon* y fera en attendant les fonctions de Vice-Legat jusqu'à ce que S. S. en ait nommé un autre, qu'on croit devoir être M. *Vicentini* Secrétaire du Gouvernement.

L'Ambassadeur de *Venise* a dépêché vendredi dernier un Courier extraordinaire à sa République, à laquelle il porte à ce qu'on assure la nouvelle que l'Escadre *Venitienne* étant arrivée devant *Tripoli* M. *Nani*, qui la commande, avoit demandé la restitution de tous les Bâtimens de sa nation qui avoient été pris contre la foi des traités, ce qui lui avoit été accordé avec toutes les satisfactions, qu'il pouvoit desirer.

Dans la visite qui s'est faite dans la campagne de *Rome* par les Commissaires nommés à cet effet, il s'est trouvé qu'elle fournira cette année environ 10 mille mesures (*Rubbia*) de grains au dessus de ce qu'on croyoit, & deduction faite de celui qu'on a mis à part pour les femailles.

De Livourne, le 4 Septembre.

Il est encore arrivé ici depuis le 27 Aout jusqu'au 3 de ce mois 27 Bâtimens de différentes nations, dont quelques uns nous ont de nouveau apporté 13930 sacs de grains.

Lundi dernier on ouvrit en cette ville deux endroits publics, où par ordre de S. A. R. on vend au prix de 4 sols une sorte de fort bon pain, pesant trois onces de plus que celui qui se debite par les boulangers. Cette munificence attire à Mgr. l'Archiduc Grand Duc mille bénédictions de la part du peuple. Les lettres d'*Angleterre* arrivées hier portant d'ailleurs que la récolte y a été abondante, nous espérons en tirer de quoi nous mettre à l'abri de la disette qui sembloit nous meoacer.

De COPENHAGUE le 1 Septembre.

Le mariage de S. A. R. la Princesse *Louise* avec le Prince Charles de *Hesse Cassel* a été célébré le 30 du mois dernier au Château de *Christiansbourg* en présence du Roi & de la Reine *Magelaine*, & de leurs Alteses Royales le Prince *Frederic*, les Princesses *Sophie - Magdelaine* & *Charlotte Amelie*. La Reine *Julienne Marie* a assisté incognito à cette Ceremonie.

Aujourd'hui tous les Ministres étrangers se sont rendus à la Cour pour y faire à cette occasion leur compliments de felicitacion & il y a eu grande table chez le Roi.

D'ALTONA, le 10 Septembre

Suivant les lettres de *Petersbourg* du 15 Aout, plusieurs milliers d'Emigrans destinés à peupler les Colonies *Russes* se sont rassemblés à *Oranienbaum*

baum & dans les environs; comme il regne parmi eux une épidémie si contagieuse que tous les jours il en meurt plusieurs, la Cour a quitté *Petershof*, d'où l'Impératrice s'est rendue à *Czarsko-Zelo* & le Grand Duc est retourné à *Petersbourg*.

Suivant les lettres de *Stockholm* du 28 Août la Grande Deputation, dont l'établissement a eu pour principal objet la réformation des Loix, a fait connoître, depuis peu *in Plenis*, que le résultat de ses travaux à cet égard est qu'il faut encore restreindre l'auroité Royale. En conséquence, elle est d'avis, " 1) que le Roi qui jouissoit du droit de se faire présenter trois Sujets pour chaque emploi vacant dans le Militaire, ne le conserve dorénavant que pour le grade de Lieutenant - Colonel & ceux qui sont au dessus; que les grades inférieurs, jusqu'à celui d'Enseigne inclusivement, soient donnés sur le simple Mémoire du Colonel, sans que les Officiers qu'on y élèvera, puissent être pris ailleurs que dans le Régiment où ces grades seront vacans, & suivant leur ancienneté dans le même Corps. "

" 2) Que le Roi & le Sénat nomment dorénavant aux Régimens, sans égard à l'ancienneté, mais uniquement suivant le mérite des Sujets, & que les plaintes des Officiers qui prétendroient avoir été lésés par quelques passe-droit de la part du Sénat, ne puissent plus être admises par les Etats, "

" 3) Que si les Etats trouvent bon de placer dans le Sénat, après une troisième présentation, un Sujet qui auroit déjà été proposé au Roi pour cet effet & exclus deux fois, Sa Majesté ne puisse, cette troisième fois, se dispenser de le nommer Sénateur. "

" 4) Que le poste important de Chancelier de Justice, qui n'étoit amovible qu'à la volonté du Possesseur, soit désormais une place dont l'exercice n'ait de durée que l'intervalle des Diètes. "

Ces quatre propositions sont restées sur le Bureau dans l'Ordre de la Noblesse où le Parti Patriotique a demandé qu'elles fussent imprimées & rendues publiques avant d'être mises en délibération: l'Ordre de la Bourgeoisie a adopté cet avis, & celui des Paysans n'a pris encore aucun parti. Quant à l'Ordre du Clergé, il a sur le champ consenti à tous les changemens projetés par la Grande Deputation.

La Cour Extraordinaire de Justice, établie à *Boras* pour juger le Rebelle *Hoffmann* & ses complices, a terminé ses séances. Elle a condamné ce Rebelle, & quarante & un des plus coupables parmi les séditieux, à perdre la vie, l'honneur & les biens. Ce jugement a été porté devant la Commission que les Etats ont établie à *Stockholm* pour juger définitivement cette affaire & le chef des criminels a été transféré dimanche dernier dans les prisons de cette Capitale, où il a déjà été examiné par la Commission des Etats.

D'AMSTERDAM le 8 Septembre.

Mr. *Maillet du Clairon*, nommé par Sa Majesté Très - Chrétienne Commissaire de la Marine & du Commerce de France en Hollande, est arrivé en cette Ville Samedi dernier, & y a commencé aujourd'hui à remplir les fonctions de sa Place.

De Munich le 6 Septembre.

Il vient d'être défendu à tous les Couvens d'hommes & de filles, établis dans les Etats de Son Altesse Electorale, de vendre à l'avenir aucune sorte de drogues au public, sous peine de 100 ducats d'amende.